

La veille municipale

Vendredi 3 janvier 2014
volume 17, numéro 1
ISSN 1492-0670



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md} : la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 Lois municipales modifiées

Règlements municipaux modifiés

2 Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 1 du 3 janvier 2014

3 Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 52 du 28 décembre 2013

Lois municipales modifiées

Loi sur le Gouvernement de la nation crie, RLRQ, c. **A-6.1**, titre, aa. 1, 2, 3-9, intitulé de la section III, 11, 12, 15, 16, 20 à 23, 32, 36, 38, 39, 45, 47, 49-53, 55-57, 59, 61, 62, 64, 68, 69, 71-73, 76-80, 83, 86-91, 93-95, 97, 98-105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 42-51.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. **A-19.1**, a. 266.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 52.

Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. **B-1.1**, aa. 81.0.1, 81.1, 196, 196.1, 196.1.1, 196.2, 197, 197.1, 198, 199.

Indexation des amendes, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1242;

Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment, L.Q. 2011, c. 35, aa. 12, 13.

Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James, RLRQ, c. **C-59.1**, abrogée.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant

le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 53.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, RLRQ, c. **C-61.1**, a. 15.1.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 54.

Loi sur le courtage immobilier, RLRQ, c. **C-73.2**, aa. 57, 58.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, L.Q. 2013, c. 18, aa. 33, 34.

Loi sur le développement de la région de la Baie James, RLRQ, c. **D-8.2**, titre, aa. 4, 4.2, 4.3.1, 8, 29, 34-40.2.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 55-61.

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, RLRQ, c. **M-22.1**, aa. 21.5, 21.7.1, 21.8, 21.8.1, 21.12.1, 21.13, 21.17, 21.17.1, 21.17.2, 21.30.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 62-71.

Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, RLRQ, c. **M-30.01**, a. 96.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 72.

Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, c. **O-9**, a. 37.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 73.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur la police, RLRQ, c. **P-13.1**, a. 102.7.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 74.

Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. **Q-2**, aa. 131, 140, 145, 152.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 75-78.

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, RLRQ, c. **R-9.3**, intitulé du chapitre VI.0.3, aa. 63.0.11, 63.0.12, 63.0.13.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 79-82.

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. **R-20**, aa. 83, 83.1, 83.2, 111.1, 112, 113, 113.1, 113.2, 115, 115.1, 116, 117, 119, 119.0.1, 119.0.2, 119.0.3, 119.1, 119.3, 119.4, 119.7, 119.8, 119.9, 119.10.1, 119.10.2, 120, 122.

Indexation des amendes, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1242.

Indexation des amendes, Erratum, (2013) 145 G.O. 1, 1340.

Loi sur les terres du domaine de l'État, RLRQ, c. **T-8.1**, aa. 24, 25.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 83, 84.

Loi sur les villages cris et le village naskapi, RLRQ, c. **V-5.1**, aa. 1, 11, 18.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 85-87.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement

de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19.

Entrée en vigueur de la Loi.

Règlements municipaux modifiés

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction, RLRQ, c. **F-5**, r. 1, a. 28.

Droits exigibles en vertu de l'article 30 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (chapitre F-5) et de l'article 28 du Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction (chapitre F-5, r. 1), Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1375.

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression, RLRQ, c. **F-5**, r. 2, a. 34.

Droits exigibles en vertu de l'article 30 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (chapitre F-5) et de l'article 34 du Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (chapitre F-5, r. 2), Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1376.

Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de l'Estrie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 76, aa. 2, 3, 4.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1-3.

Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 82, aa. 2, 3.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1, 2.

Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 97, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur le paiement et la perception des contributions des

producteurs forestiers de Labelle, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 98, a. 3.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 102, a. 6.

Règlement modifiant le Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 105, aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1, 2.

Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 106, a. 4.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 107, aa. 1.1, 2, 5, 7, 10, 11.

Règlement modifiant le Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1-6.

Règlement pour autoriser la circulation de véhicules hors route sur une portion de la route 347 dont la gestion relève du ministre des Transports, RLRQ, c. **V-1.2**, A.M. 2013-16 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 13, nouveau.

Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 1 du 3 janvier 2014

DÉCRETS ADMINISTRATIFS

Octroi à la Ville de Montréal d'une aide financière maximale de 80 000 000\$,

sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation de cinq projets d'infrastructures afin de souligner le 375^e anniversaire de sa fondation en 2017.

D. 1292-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 26.

Population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2014.

D. 1293-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 27.

Autorisation à la Ville de Gatineau de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Expérience de la Capitale.

D. 1295-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 53.

Autorisation à Hébert Village Historique de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

D. 1296-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 53.

Autorisation à la Ville d'Amos de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts.

D. 1297-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 54.

Autorisation à la Ville de Chandler de conclure avec le gouvernement du Canada la Déclaration d'intention, l'Accord de divulgation de l'information et l'Entente relative à la contribution pré-transfert en vue de la cession du port de Chandler à la Ville.

D. 1298-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 54.

Soustraction du projet de construction d'urgence d'une nouvelle prise d'eau dans le lac Éric sur le territoire du village de Grandes-Piles de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation

à la Ville de Saint-Tite.

D. 1304-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 56.

Délivrance d'un certificat d'autorisation à la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire du village d'Hébertville-Station.

D. 1306-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 58.

Nomination de monsieur Patrice Simard comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges.

D. 1323-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 76.

Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau P-12502 au-dessus du ruisseau à Bolduc, sur la route 173, également désignée route du Président-Kennedy, situé sur le territoire de la Ville de Beauceville.

D. 1336-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 85.

Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'un bassin de drainage pour les besoins du chemin des Dalles, situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès.

D. 1337-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 86.

Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction des ponceaux nos 862670, 862680, 862690 et 862700, sur la route Sainte-Thérèse, situés sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Hénédine.

D. 1338-2013 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 86.

Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 52 du 28 décembre 2013

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

CULTURE, COMMUNICATIONS

Fondation de la paroisse Notre-Dame-

de-Québec (15 septembre 1664) (*Avis de désignation*).

Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1382.

RESSOURCES NATURELLES

Écosystèmes forestiers exceptionnels (*Avis de classement*).

Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1382.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT

Taux d'intérêt sur les créances de l'État (*Trimestre débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 mars 2014*).

Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1383.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu (*Trimestre débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 mars 2014*).

Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1383.